



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de téléconduite et équipement des ouvrages de la Haute-Seine

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 11 septembre 2023 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE France
Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
Unité territoriale d'itinéraire Seine Amont
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Montant de l'opération.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
2.5 - Conflit d'intérêt.....	6
2.6 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	7
3.1 - Conduite d'opération.....	7
3.2 - Maîtrise d'œuvre	7
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.4 - Contrôle technique.....	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Visite sur site.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux d'équipement des ouvrages de la Haute-Seine pour la téléconduite.

L'opération consiste à équiper en automatisme, vidéo et audio les écluses de Varennes au Coudray ainsi que le PCC des Vives-Eaux en vue de téléconduire les 9 sas d'écluse, les 5 barrages et les 2 passes à poissons.

Lieux d'exécution : Départements de la Seine et Marne et de l'Essonne.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Le présent marché relatif aux équipements comporte un tranche ferme (TF) et une tranche optionnelle (T01). La tranche ferme (TF) consiste à équiper le PCC ainsi que les ouvrages des sites de La Cave et Vives Eaux. La tranche optionnelle (T01) consistera à équiper les ouvrages des sites de Varennes, Champagne et du Coudray. La tranche optionnelle pourra être affermie plus tard en un second temps afin de pouvoir exploiter l'ensemble des ouvrages (sas écluses, barrages et passes à poisson) depuis le PCC des Vives Eaux.

<p>Tranche Ferme (TF) Travaux d'équipement pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- 3 ouvrages et passe à poissons des Vives-Eaux- Les 3 ouvrages La Cave- le PCC Vives-Eaux	<p>Travaux d'équipement des écluses principales et secondaires de Vives Eaux et de la Cave :</p> <p>Installations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des caméras• Des haut-parleurs• Des interphones <p>Remplacement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des automatismes <p>Modification :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des installations vidéo. <p>Travaux d'équipement des barrages de la Cave et des Vives-Eaux et de la passe à poissons des Vives-Eaux.</p> <p>Modification des automatismes pour pilotage à distance depuis le PCC via le protocole OPC UA.</p> <p>Installation de caméras dédiées aux barrages et passes à poissons.</p> <p>Adaptation des programmes des automates et applications des interfaces homme machine.</p> <p>Travaux d'équipement du PCC des Vives-Eaux :</p>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - La prestation comprend le déplacement dans un local provisoire : <ul style="list-style-type: none"> • Des pupitres de commande des trois ouvrages, • Des dispositifs de visualisation (vidéo protection), • Du téléphone fax de la cabine, • De la radio VHF, • De l'ensemble du mobilier (déménagement et remise en place des tables, mobilier, copieur, vestiaires, etc) situé dans la cabine. - Les travaux de modification des circuits de distribution électrique (modification TGBT, ajout TGBT, extensions, etc) - Les travaux de modification des automatismes des ouvrages (modifications et ou remplacement complet) - modifications des installations vidéo (déplacement et remplacement caméras) - modifications des installations Audio : démontage des HP, ajout des nouveaux - Modification des installations VHF : <p>Communes concernées : Bois-le-Roi, Boissise-le-Roi</p> <p>Département : Seine et Marne (77)</p>
<p>Tranche Optionnelle (TO1) Travaux d'équipement des ouvrages de : - 2 ouvrages de Varenes, - 3 ouvrages de Champagne-sur- Seine 3 ouvrages et passe a poissons le Coudray</p>	<p>Travaux d'équipement des ouvrages de Varenes, Champagne-sur-Seine et du Coudray</p> <p>Installations : • Des caméras • Des haut-parleurs • Des interphones</p> <p>Remplacement : • Des automatismes</p> <p>Modification : • Des installations vidéo.</p> <p>Ouvrages concernés : Ecluses principales et secondaires de Champagne et du Coudray. Ecluse principale de Varenes.</p> <p>Travaux d'équipement des barrages et passes à poissons</p> <p>Modification des automatismes pour pilotage à distance depuis le PCC via le protocole OPC UA.</p> <p>Installation de caméras dédiées aux barrages et passes à poissons.</p> <p>Adaptation des programmes des automate et applications des interface homme machine.</p> <p>Ouvrages concernés : Les barrages de Varenes, de Champagne-sur-Seine et du Coudray et la passe à poissons du Coudray.</p> <p>Communes concernées : La Grande Paroisse, Champagne-sur-Seine et Morsang-sur-Seine.</p> <p>Département : Essonne (91), Seine et Marne (77)</p>

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45315100-9	Installations électrotechniques

1.6 - Montant de l'opération

Le montant de l'opération est estimé à environ 4 030 000 € HT. Ce montant recouvre la fourniture de composants industriels, le présent marché et le marché à venir dit bâtiment (génie civil, clôtures, aménagement locaux, aménagement du PCC.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

2.5 - Conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs.

Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

2.6 - Développement durable

2.6.1 Clause sociale : insertion par l'activité économique

Considérant que pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage souhaite faire appel aux partenaires privilégiés que sont les soumissionnaires qui répondent à ses appels d'offres, l'exécution du présent marché comportera une obligation d'action d'insertion par l'activité économique.

Le candidat choisi, quel qu'il soit, est invité, pour l'exécution du marché, à réaliser une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) demandeur d'emploi ou ayants droits
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) de l'allocation d'invalidité (AI)
- Les personnes travaillant dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi sans qualification (infra niveau V, soit niveau inférieur au CAP/BEP)
- Les jeunes diplômés sortis du système scolaire justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur
- Publics reconnus réfugiés (bénéficiant de la protection internationale)
- Autres publics validés par le facilitateur provenant des partenaires emploi du territoire (Pôle Emploi, MDE, PLIE, Missions Locales, Cap emploi Sameth ...)
- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire/régie des établissements pénitentiaires (SEP/RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.
- Des personnes domiciliées de l'ensemble des Quartiers Politiques de la Ville sur le territoire national, sur le modèle du dispositif ANRU

Cette action concerne les prestations intellectuelles, les travaux, les besoins en services ou fournitures afférents au présent marché.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Le CCAP précise en son article 1.3 les modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion sociale par l'activité économique qui s'imposent au futur titulaire du présent marché.

Pour faciliter la démarche de l'insertion, le maître d'ouvrage a mis en place un processus d'accompagnement géré par :

Maison de l'emploi-insertion - Val de Seine- La Rochette
Bâtiment Franklin
rue Claude Bernard
77000 La Rochette

Ou

Maison de l'Essonne
2, avenue Claude Lévi-Strauss
91220 Brétigny-sur-Orge

Dans le cadre de cette consultation, cet organisme est à la disposition des candidats et du futur titulaire pour fournir tous les renseignements utiles concernant sa mise en œuvre, fournir une liste indicative d'opérateurs susceptibles de présenter les travailleurs, et effectuer des formations préalables correspondantes (en fonction de la date prévisionnelle du marché).

2.6.2 Clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Le titulaire est tenu de produire un Schéma Organisationnel d'un Plan de Respect de l'environnement. Le PRE deviendra contractuel après VISA du maître d'œuvre.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

Le conducteur d'opération ainsi que ses missions seront assurées par VNF/DTBS/UTISA/SMET.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront assurées par VNF/DTBS/UTISA/SMET.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes listées dans le document « liste des documents annexés au CCTP » et les génériques :
 - 0-documents généraux
 - 1-Varennes
 - 2-Champagne
 - 3-La Cave
 - 4-Vives Eaux
 - 5-Le Coudray
- Le cadre du détail estimatif (DE)
- La fiche d'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
L'extrait k-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
Les pouvoirs désignant les personnes habilitées à engager l'entreprise

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration présentant l'entreprise, le nombre et la qualification du personnel, les équipements de levage, l'outillage et les engins fluviaux dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont : -QUALIFELEC CFMGTI ou équivalent -QUALIFELEC MGTI avec mention AUT ou équivalent En cas d'absence d'une partie des certifications, le candidat pourra justifier sa capacité à travers des références de chantiers d'une ampleur comparable (5 dernières années)

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, signé par la personne habilitée
Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPUF)
Le détail estimatif (DE)

Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, plus précisément :

Chapitre 1 : les moyens humains et matériel mis à disposition dans le cadre du chantier (CV, qualification du personnel),

Chapitre 2 : la méthodologie de remplacement des installations d'automatisme en exploitation, l'intégration des applications développées par VNF et les paramétrages à réaliser pour mettre en service les installations.

Chapitre 3 : le planning prévisionnel faisant apparaître toutes les phases travaux, de livraison, les dates MOM, VA et VSR pour les prestations soumises, ce planning sera rendu contractuel

Le Schéma Organisationnel Pour le Respect de l'Environnement (SOPRE) détaillant en particulier les mesures prises pour l'élimination et la valorisation des déchets

L'attestation de visite du site (en l'absence d'attestation de visite du site, les candidats devront justifier de leur connaissance du projet, des contraintes particulières du site et de l'état actuel de l'ouvrage par tout moyen autre que la visite obligatoire). A l'issue de la visite, le représentant de l'entreprise se verra remettre par le représentant du maître d'œuvre l'attestation à présenter pour la candidature. L'attestation signée des 2 parties devra être jointe au dossier de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. A l'issue de la visite, le représentant de l'entreprise se verra remettre par le représentant du maître d'œuvre l'attestation à présenter pour la candidature. L'attestation signée des 2 parties devra être jointe au dossier de l'offre.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite ou présenté une attestation justifiant leur connaissance du projet, sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- 1) Les candidats devront faire leur demande sur la plateforme PLACE
- 2) Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire. Aucun gilet ne sera prêté par VNF.
- 3) La visite doit obligatoirement être réalisée au moins 11 jours avant la date de remise des offres. Au-delà la visite sera refusée. Le rendez-vous doit être pris au moins 14 jours avant la date de remise des offres.
- 4) Les candidats pourront repasser ultérieurement pour faire d'autres relevés à condition de prévenir le chargé d'opération qui préviendra les exploitants si et seulement s'ils ont déjà visité. S'ils reviennent seuls, ils devront être habilités à minima B0 et devront présenter leur titre d'habilitation.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
VNF-UTISA-2023-06
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après l'attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations : eu égard au montant indiqué dans l'acte d'engagement tel qu'il résulte du détail estimatif : 40 x (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre à analyser)	40 points
Critère technique : 55 points - La pertinence des moyens humains et matériel mis à disposition dans le cadre du chantier au vu des CV et de la qualification du personnel : 10 points sur 55 - La pertinence de la méthodologie de remplacement des installations d'automatisme. 20 points sur 55 -La pertinence de la méthodologie de l'intégration des applications développées par VNF et des paramétrages à réaliser pour mettre en service les installations. 15 points sur 55 -L'optimisation et pertinence du planning faisant apparaître toutes les phases travaux, de livraison, les dates MOM, VA et VSR pour les prestations soumises 10 points	55 points
Critère environnemental : 5 points Pertinence des précautions prises pour le respect de l'environnement (SOPRE) et en particulier pour l'élimination et la valorisation des déchets	5 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Modalité de négociation

Choix des candidats pouvant participer à la négociation

Si le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de négocier, il engagera des négociations avec les seuls 3 candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, auront obtenu les notes finales les plus hautes au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement. Si 3 offres ou moins ont été reçues, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, avant tout classement, de demander aux candidats ayant présenté une offre irrégulière de régulariser leur offre dans un délai qu'il fixe.

Dans tous les cas, les candidats ayant remis une offre inappropriée seront éliminés avant tout classement.

Déroulement des négociations

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elles pourront se dérouler dans les locaux du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, et/ou par échanges de courriers, courriers électroniques ou visioconférence.

Les candidats admis à négocier seront prévenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur par PLACE.

Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur du formulaire de négociation.

Les candidats pourront être amenés à remettre un nouvel acte d'engagement, un nouveau cadre de décomposition des prix globale et forfaitaire/bordereau des prix/détail estimatif et un mémoire technique additionnel.

Les négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la Consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager l'un d'entre eux.

Notation des offres finales

A l'issue des négociations, les offres négociées seront évaluées et classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

L'offre retenue sera contractualisée après mise au point des divers documents contractuels.

Il est rappelé que, même durant les négociations, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Par contre, les offres inacceptables ne sont pas régularisables après que la négociation ait pris fin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général De Gaulle

Case Postale 8630

77008 MELUN CEDEX

Tél : 01 60 56 66 30

Télécopie : 01 60 56 66 10

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général De Gaulle

Case Postale 8630

77008 MELUN CEDEX

Tél : 01 60 56 66 30

Télécopie : 01 60 56 66 10

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ (S.O.P.A.Q.)

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier concernant le marché « Travaux d'équipement des ouvrages de la Haute-Seine pour la téléconduite ».

L'opération consiste à équiper en automatisme, vidéo et audio les écluses de Varennes au Coudray ainsi que le PCC des Vives-Eaux en vue de téléconduire les 9 sas d'écluse, les 5 barrages et les 2 passes à poissons.

Lieux d'exécution : Départements de la Seine et Marne et de l'Essonne.

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

0. IDENTIFICATION

0-1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

0-2. PARTIES CONCERNÉES

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Identification : Adresse : N° de téléphone : N° de télécopie : Responsable :	Identification : Adresse : N° de téléphone : N° de télécopie : Responsable :
Titulaire du marché Entreprise ou Groupement : Adresse du mandataire : N° de téléphone : N° de télécopie : Référence du marché :	

0-3. REFERENCES AU CCAP ET AU CCTP

(Articles du CCAP et du CCTP traitant du P.A.Q.)

1. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Conformément aux dispositions du marché, l'entreprise ou le groupement d'entreprise s'engage à mettre en œuvre lors de l'exécution des travaux une démarche qualité s'appuyant sur les données d'organisation et les conditions de contrôle intérieur indiqué dans le présent SOPAQ et dans le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) remis pendant la période de préparation du chantier.

2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE - DIRECTION DU CHANTIER

2-1. AFFECTATION DES TACHES

Entreprise : responsable technique

Entreprise : responsable administratif

Bureaux d'Études :

Bureau Méthodes :

Bureaux de contrôle des études :

Laboratoires :

Maître d'œuvre

Entreprise

2-2. MOYENS EN PERSONNEL

Désignation des responsables

Entreprise :

- Directeur des travaux :
- Conducteur des travaux :
- Chef de chantier :
- Chargé de la qualité :

2-3. GESTION DES DOCUMENTS

Documents	Établissement	Destinataires	Nb d'exemplaires	Délais* de visa

* Délai de visa pour le premier examen et pour les modifications ultérieures.

2-4. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

Responsable de l'organisation des contrôles et de l'établissement des fiches :

Responsable du renseignement des fiches :

Archivage des fiches :

Condition de tenue à disposition :

2-5. INTERFACES AVEC INTERVENANTS EXTÉRIEURS

3. NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES ET LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Entreprises sous-traitantes :

A - Figurant au marché

B - Autres sous-traitants

Moyen en personnel du sous-traitant

4. PROCÉDÉS D'EXÉCUTION ET MOYENS ENVISAGÉS / TYPES DE MATÉRIELS UTILISÉS

4-1. PROCÉDURES D'EXÉCUTION ET DOCUMENTS DE SUIVI

4-1.1 LISTE DES PROCÉDURES D'EXÉCUTION

4-1.2 LISTE DES FICHES DE CONTRÔLE

4-1.3 TRAITEMENTS DES NON CONFORMITÉS

4-1.4 LISTE DES PROCÉDURES DE RÉPARATION

4-2. MOYENS GÉNÉRAUX EN MATÉRIEL

(Non défini dans les procédures d'exécution)

4-3. POINTS D'ARRÊTS IDENTIFIÉS

(Contrôles extérieurs du maître d'œuvre)

5. LISTE ET PROVENANCE PROVISIONNELLE DES PRINCIPALES FOURNITURES

Le document devra préciser les provenances retenues ou envisagées pour :

**SCHÉMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
(S.O.P.R.E.)**

P R E A M B U L E

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ;
Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.